

**COMMUNE DE MOUDON**



# Règlement d'utilisation des salles et autres installations communales

1<sup>er</sup> janvier 2024

## **Chapitre I Dispositions générales**

### **Art. 1 Destination**

La Commune de Moudon possède plusieurs salles de réunions et de spectacles (ci-après : les salles) qu'elle met à disposition de personnes majeures, des associations, sociétés ou groupements déployant, en principe, leur activité sur le territoire communal.

L'utilisation de la billetterie communale fait l'objet d'un règlement séparé.

## **Chapitre II Dispositions spéciales**

### **Section 1 Demande**

#### **Art. 2 Forme**

<sup>1</sup> Toute personne intéressée par la location d'une salle doit la réserver en ligne sur le site internet [www.moudon.ch](http://www.moudon.ch).

<sup>2</sup> Une demande pour l'obtention d'une salle à une date donnée n'est enregistrée qu'après réception du formulaire d'inscription en ligne.

#### **Art. 3 Contenu**

La demande doit impérativement contenir les éléments qui figurent sur le système de réservation des salles en ligne sur [www.moudon.ch](http://www.moudon.ch).

#### **Art. 4 Documents**

Lorsqu'une autorisation cantonale est nécessaire, la demande doit en outre être complétée par le formulaire POCAMA (formulaire de demande sur le site de l'Etat de Vaud).

#### **Art. 5 Délai**

<sup>1</sup> En règle générale, la demande doit parvenir en ligne au plus tard 15 jours, avant la date de l'événement, pour toutes les salles mises en location, excepté pour le refuge de Beauregard dont la demande doit parvenir en ligne au plus tard 7 jours avant la date de l'occupation.

<sup>2</sup> A titre exceptionnel, une réservation à plus courte échéance peut être enregistrée, lorsque les circonstances le justifient (cérémonies funèbres, dépôt de candidature ou manifestation d'envergure régionale ou nationale). L'accord de la Municipalité est alors requis.

### **Section 2 Contrat**

#### **Art. 6 Attribution**

La Municipalité, ou le délégataire, attribue la salle.

#### **Art. 7 Location**

En effectuant la location en ligne, le locataire confirme avoir pris note des conditions de location et s'engage à les respecter.

#### **Art. 8 Restriction**

Toute sous-location est strictement interdite.

### **Section 3 Redevances**

#### **Art. 9 Tarifs et rabais**

<sup>1</sup> Le prix de location est fixé par l'annexe au présent règlement.

<sup>2</sup> Un rabais peut être accordé, à titre exceptionnel, par la Municipalité ou son délégataire, à certains demandeurs pouvant justifier d'une activité d'intérêt public ou d'une manifestation n'ayant pas un caractère commercial.

#### **Art. 10 Prestations complémentaires**

Les activités de manutention et de nettoyage effectuées par les collaborateurs de la Commune de Moudon sont facturées, en sus du tarif de location, selon l'annexe au présent règlement.

#### **Art. 11 Assurance**

<sup>1</sup> Le locataire est responsable de tout dommage causé aux biens concédés par suite de négligence ou d'usage abusif, ainsi que des dommages de tout ordre qui pourraient être causés à des tiers, y compris à la Commune de Moudon et à son personnel.

<sup>2</sup> Le locataire doit pouvoir justifier d'un contrat d'assurance RC adéquat couvrant les risques de l'événement. Une carence d'assurance ne dégage pas le contractant de sa responsabilité légale en cas de dégât.

### **Section 4 Exploitation**

#### **Art. 12 Aménagements**

Au moment de la demande en ligne, le locataire fournit tous les renseignements utiles au bon déroulement de la manifestation.

La mise en place du mobilier est à la charge des utilisateurs, de même que la mise en ordre après la manifestation, selon les instructions à donner ou données par le service de conciergerie.

Lors de l'état des lieux d'entrée, le service de conciergerie fournit tous les renseignements utiles sur les installations au bon déroulement de la manifestation.

#### **Art. 13 Responsabilité**

<sup>1</sup> Si la Commune de Moudon vient à être actionnée en responsabilité civile, le locataire doit se substituer à elle et remplir toutes les obligations qui en découlent.

<sup>2</sup> Le locataire doit assurer de manière suffisante ses objets ou installations personnels contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts d'eau et de vol et se conformer aux prescriptions contenues dans le contrat.

#### **Art. 14 Evacuation des déchets**

Les déchets (bouteilles, papiers etc.) sont évacués aux endroits indiqués par le service de conciergerie. Les conteneurs sont remplis, dans la mesure du possible, à l'intérieur des locaux afin de ne pas déranger le voisinage et de manière à pouvoir être fermés (pas de débordements). La vidange de chaque conteneur, totalement ou partiellement rempli, est facturée à l'organisateur. Le tarif figure dans l'annexe au présent règlement.

En cas d'utilisation exclusive de sacs taxés officiels, les conteneurs sont pris en charge sans frais.

#### **Art. 15 Reddition**

<sup>1</sup> Au terme de la location, la salle, ainsi que les alentours de la salle, doivent être rendus dans l'état dans lequel ils étaient au moment de leur mise à disposition. Un état des lieux de sortie est effectué avec le service de conciergerie et le locataire.

<sup>2</sup> Si la Municipalité doit faire appel au service de conciergerie, cette prestation supplémentaire est facturée au locataire.

<sup>3</sup> Le locataire s'engage à respecter les prescriptions de nettoyage indiquées par le service de conciergerie.

<sup>4</sup> En cas de retard dans le délai de reddition de la salle par rapport aux heures de location, une pénalité par heure de retard, équivalant à 10% du prix de la location, mais au minimum CHF 100.-, est facturée au locataire.

## **Section 5 Sécurité**

### **Art. 16 Sécurité**

<sup>1</sup> L'ordre et la sécurité sont de la responsabilité du locataire.

<sup>2</sup> Le personnel désigné par l'organisateur et affecté à cette tâche doit être en nombre suffisant. La Municipalité ou son délégataire se réserve le droit d'imposer des quotas en fonction du type de manifestation.

### **Art. 17 Capacité**

<sup>1</sup> La capacité des salles est arrêtée par les autorités compétentes et consignée dans les conditions de location.

<sup>2</sup> En cas de surnombre, la Municipalité décline toute responsabilité lors de la survenance d'un accident.

### **Art. 18 Evacuation**

<sup>1</sup> Le locataire s'engage à expulser immédiatement des locaux toute personne causant du scandale.

<sup>2</sup> Dans les cas graves, la salle sera évacuée sous la responsabilité exclusive du locataire, au besoin par les autorités compétentes.

### **Art. 19 Incendie**

<sup>1</sup> Sur demande de la Municipalité ou son délégataire, le locataire est tenu de soumettre à l'inspection du SDIS les plans relatifs à l'aménagement de la salle, de la scène, des décors et des éclairages.

<sup>2</sup> Dans tous les cas, l'utilisation de fumigènes est interdite.

<sup>3</sup> En cas de fausse alerte, le locataire supportera les frais de déplacement des services compétents.

## **Section 6 Terme de la location**

### **Art. 20 Durée**

La durée de location est déterminée dans la demande et validée lors de l'attribution.

### **Art. 21 Caractère public**

Les heures d'ouverture au public de la manifestation sont fixées dans les conditions de location signées et les autorisations délivrées. Elles ne peuvent être prolongées.

### **Art. 22 Terme**

La location prend fin lors de la reddition des locaux.

### **Art. 23 Résiliation par la Municipalité**

<sup>1</sup> La Municipalité se réserve le droit de résilier ou d'annuler la réservation en tout temps pour de justes motifs, notamment :

- a) en cas de manifestations à caractère officiel ;
- b) lorsque le locataire contrevient au présent règlement ;
- c) si des troubles de l'ordre public sont à craindre.

<sup>2</sup> Lorsque les causes de résiliation ou d'annulation sont imputables au locataire, l'intégralité du montant de la location reste acquise à la Municipalité.

<sup>3</sup> En cas de résiliation par la Municipalité la redevance est restituée.

<sup>4</sup> Dans tous les cas, aucune indemnité n'est due par la Municipalité.

#### **Art. 24 Résiliation par le locataire**

En cas de résiliation de la réservation par le locataire

- 30 jours ou plus avant l'événement, remboursé à 75%
- jusqu'à 10 jours avant l'événement : remboursé à 50 %
- moins de 10 jours avant l'événement : aucun remboursement

Le locataire qui annule la réservation pour un cas de force majeure (décès, situation sanitaire, etc) peut solliciter un remboursement total de la redevance. La Municipalité ou le délégataire est compétent pour statuer sur présentation d'un document officiel attestant le cas.

### **Chapitre III Dispositions procédurales**

#### **Art. 25 Recours**

La Municipalité, pour toutes les décisions d'attribution de location, dispose d'une pleine liberté contractuelle.

### **Chapitre IV Dispositions finales**

#### **Art. 26 Entrée en vigueur**

<sup>1</sup> Le présent règlement a été adopté par la Municipalité le 4 décembre 2023 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024

<sup>2</sup> Il abroge dès cette date tous les règlements antérieurs.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**  
La syndique :                      Le secrétaire :  
  
C.PICO                                              
A. IMERI

**Annexe :**

- **Tarifs location + tarif voirie/concierge**



## TARIFS DE LOCATION

### GRANDE SALLE DE LA DOUANE

Objet loué	Unité	Domicilié ou siège à Moudon
		<b>Tarif horaire</b>
<b>Salle I</b>	A l'heure	CHF 25.00
<b>Salle II</b>	A l'heure	CHF 40.00
<b>Salle III avec scène</b>	A l'heure	CHF 60.00
<b>Salle I + II + III avec scène</b>	A l'heure	CHF 100.00
<b>Cuisine</b>	Forfait	CHF 150.00
<b>Vaisselle (200 pièces)</b>	Forfait	CHF 100.00
<b>Vaisselle (400 pièces)</b>	Forfait	CHF 200.00
<b>Loge</b>	Forfait	CHF 50.00
<b>Piano</b>	Forfait	CHF 50.00
<b>Sono, beamer et écran</b>	Forfait	CHF 50.00

Objet loué	Unité	Autres (Hors Moudon)
		<b>Tarif horaire</b>
<b>Salle I</b>	A l'heure	CHF 30.00
<b>Salle II</b>	A l'heure	CHF 50.00
<b>Salle III avec scène</b>	A l'heure	CHF 75.00
<b>Salle I + II + III avec scène</b>	A l'heure	CHF 120.00
<b>Cuisine</b>	Forfait	CHF 180.00
<b>Vaisselle (200 pièces)</b>	Forfait	CHF 120.00
<b>Vaisselle (400 pièces)</b>	Forfait	CHF 240.00
<b>Loge</b>	Forfait	CHF 60.00
<b>Piano</b>	Forfait	CHF 60.00
<b>Sono, beamer et écran</b>	Forfait	CHF 60.00

**GRANDE SALLE DE LA DOUANE – PRESTATIONS DU SERVICE DE CONCIERGERIE, OU VOIRIE**

Prestations	Unité	Tous types de location confondus	
		Lundi au vendredi, la journée	Soirs, week-ends et jours fériés
<b>Présence sur place</b>	A l'heure	CHF 50.00	CHF 60.00
<b>Mise en place tables et chaises</b>	A l'heure	CHF 60.00	CHF 80.00
<b>Mise en place podium</b>	A l'heure	CHF 60.00	CHF 80.00
<b>Nettoyage supplémentaire</b>	A l'heure	CHF 60.00	CHF 80.00
<b>Toutes autres prestations</b>	A l'heure	CHF 60.00	CHF 80.00
<b>Location container</b>	A la journée	CHF 60.00	CHF 60.00

Tarifs adoptés par la Municipalité le 4 décembre 2023.



## TARIFS DE LOCATION CASERNE COMMUNALE

Objet loué	Unité	Domicile ou siège à Moudon
		<b>Tarif horaire</b>
<b>Grande salle de la Caserne</b>	A l'heure	CHF 75.00
<b>Cuisine</b>	Forfait	CHF 150.00
<b>Vaisselle (200 pièces)</b>	Forfait	CHF 100.00
<b>Beamer et écran</b>	Forfait	CHF 50.00
<b>Dortoir sans literie</b>	Par nuitée et par personne	CHF 18.00

Objet loué	Unité	Autres (hors Moudon)
		<b>Tarif horaire</b>
<b>Grande salle de la Caserne</b>	A l'heure	CHF 90.00
<b>Cuisine</b>	Forfait	CHF 180.00
<b>Vaisselle (200 pièces)</b>	Forfait	CHF 120.00
<b>Beamer et écran</b>	Forfait	CHF 60.00
<b>Dortoir sans literie</b>	Par nuitée et par personne	CHF 18.00

CASERNE COMMUNALE – PRESTATIONS DU SERVICE DE CONCIERGERIE, OU VOIRIE			
Prestations	Unité	Tous types de location confondus	
		Lundi au vendredi, la journée	Soirs, week-ends et jours fériés
<b>Présence sur place</b>	A l'heure	CHF 50.00	CHF 60.00
<b>Mise en place tables et chaises</b>	A l'heure	CHF 60.00	CHF 80.00
<b>Mise en place podium</b>	A l'heure	CHF 60.00	CHF 80.00
<b>Nettoyage supplémentaire</b>	A l'heure	CHF 60.00	CHF 80.00
<b>Toutes autres prestations</b>	A l'heure	CHF 60.00	CHF 80.00
<b>Location container</b>	A la journée	CHF 60.00	CHF 60.00

Tarifs adoptés par la Municipalité le 4 décembre 2023.





## TARIFS DE LOCATION

### EGLISE ST-ETIENNE

Objet loué	Unité	Domicile/siège Moudon	
		Tarif horaire	Journée (8h-0h00)
<b>Eglise St-Etienne</b>	Forfait	CHF 50.00	CHF 350.00
<b>Podium sans la mise en place</b>	Par jour	CHF 15.00	

Objet loué	Unité	Manifestation à but lucratif	
		Tarif horaire	Journée (8h-0h00)
<b>Eglise St-Etienne</b>	Forfait	CHF 60.00	CHF 410.00
<b>Podium sans la mise en place</b>	Par jour	CHF 20.00	

EGLISE ST-ETIENNE – PRESTATIONS DU SERVICE DE CONCIERGERIE, OU VOIRIE			
Prestations	Unité	Tous types de location confondus	
		Lundi au vendredi, la journée	Soirs, week-ends et jours fériés
<b>Présence sur place</b>	A l'heure	CHF 50.00	CHF 60.00
<b>Mise en place tables et chaises</b>	A l'heure	CHF 60.00	CHF 80.00
<b>Mise en place podium</b>	A l'heure	CHF 60.00	CHF 80.00
<b>Nettoyage supplémentaire</b>	A l'heure	CHF 60.00	CHF 80.00
<b>Toutes autres prestations</b>	A l'heure	CHF 60.00	CHF 80.00
<b>Location container</b>	A la journée	CHF 60.00	CHF 60.00

Tarifs adoptés par la Municipalité le 4 décembre 2023.



## TARIFS DE LOCATION

### REFUGE DE BEAUREGARD

Objet loué	Unité	Domicile/siège Moudon
		<b>Lundi au dimanche et jours fériés</b>
<b>Refuge de Beauregard</b>	Tarif/jour	CHF 180.00

Objet loué	Unité	Autres (hors Moudon)
		<b>Lundi au dimanche et jours fériés</b>
<b>Refuge de Beauregard</b>	Tarif/jour	CHF 200.00

REFUGE DE BEAUREGARD – PRESTATIONS DU SERVICE DE CONCIERGERIE, OU VOIRIE			
Prestations	Unité	Tous types de location confondus	
		Lundi au vendredi, la journée	Soirs, week-ends et jours fériés
<b>Présence sur place</b>	A l'heure	CHF 50.00	CHF 60.00
<b>Mise en place tables et chaises</b>	A l'heure	CHF 60.00	CHF 80.00
<b>Nettoyage supplémentaire</b>	A l'heure	CHF 60.00	CHF 80.00
<b>Toutes autres prestations</b>	A l'heure	CHF 60.00	CHF 80.00
<b>Location container</b>	A la journée	CHF 60.00	CHF 60.00

Tarifs adoptés par la Municipalité le 4 décembre 2023.



## TARIFS DE LOCATION

### SALLES DE GYMNASTIQUE ET PISCINE COUVERTE OCHETTE

Objet loué	Unité	Domicile/siège Moudon (à but non lucratif)
		<b>Tarif horaire</b>
Salle I ou II	A l'heure	CHF 15.00
Salle I et II	A l'heure	CHF 30.00
Salle III	A l'heure	CHF 15.00
Salle IV	A l'heure	CHF 10.00
Piscine couverte - Bassin	A l'heure	CHF 20.00
Buvette	Par jour	CHF 150.00

Objet loué	Unité	Autres (hors Moudon, à but non lucratif)
		<b>Tarif horaire</b>
Salle I ou II	A l'heure	CHF 30.00
Salle I et II	A l'heure	CHF 60.00
Salle III	A l'heure	CHF 30.00
Salle IV	A l'heure	CHF 20.00
Piscine couverte - Bassin	A l'heure	CHF 40.00
Buvette	Par jour	CHF 180.00

Objet loué	Unité	Occupation à but lucratif
		<b>Tarif horaire</b>
Salle I ou II	A l'heure	CHF 60.00
Salle I et II	A l'heure	CHF 120.00
Salle III	A l'heure	CHF 60.00
Salle IV	A l'heure	CHF 40.00
Piscine couverte - Bassin	A l'heure	CHF 80.00
Buvette	Par jour	CHF 300.00

Prestations	Unité	Tous types de location confondus	
		Lundi au vendredi, la journée	Soirs, week-ends et jours fériés
<b>Présence sur place</b>	A l'heure	CHF 50.00	CHF 60.00
<b>Mise en place tables et chaises</b>	A l'heure	CHF 60.00	CHF 80.00
<b>Nettoyage supplémentaire</b>	A l'heure	CHF 60.00	CHF 80.00
<b>Toutes autres prestations</b>	A l'heure	CHF 60.00	CHF 80.00
<b>Location container</b>	A la journée	CHF 60.00	CHF 60.00

Tarifs adoptés par la Municipalité le 4 décembre 2023.